



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

Arrêté n°46.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 07/07/2026 par laquelle Colonel Alain ALORDA, Conseiller réserve jeunesse du Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute Garonne demande une permission de stationnement et d'occupation du domaine public : **Stage des cadets de la Gendarmerie.**

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : **Le Vendredi 10 Juillet 2026 de 09h00 à 18h00**, le Groupement de Gendarmerie et ses cadets sont autorisés à occuper le domaine public et à stationner leur bus :

PARKING DE L'ENCASTRE

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille. Ampliation de cet arrêté sera faite au :

- *SDIS31*

Fait à VAUDREUILLE, le 07 Juillet 2026

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

